

INTERPELLATION DE M. FOURNY À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES SUR « LE MANQUE DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES EN ZONE RURALE »

M. Dimitri Fourny (cdH). – Aujourd'hui, c'est un constat, moins de jeunes médecins font le choix de la médecine générale et franchissent le cap de l'ouverture d'un cabinet. Le numerus clausus instauré il y a dix ans pour limiter le nombre de nouveaux médecins entraîne en effet aujourd'hui des situations de pénurie graves. Depuis quelques années, le nombre de médecins qui passent le cap de l'ouverture d'un cabinet de médecine générale est donc en baisse dans tout le pays, et plus particulièrement dans certaines zones à densité moindre. Les conséquences sur le terrain, wallon en particulier, sont lourdes ... Pour renverser la vapeur, le Gouvernement fédéral avait décidé, en septembre 2006, d'offrir plusieurs aides financières. Un budget avait été libéré pour aider les jeunes généralistes à se lancer. Le budget de l'assurance soins de santé a ainsi prévu un « Fonds d'impulsion pour la médecine générale ». L'INAMI a confié la gestion des contrats de financement au Fonds de Participation qui a une expertise en la matière et qui peut également accorder un prêt complémentaire. Cet ensemble d'aides financières se nomme « IMPULSEO » et s'adresse principalement aux jeunes médecins généralistes agréés, mais aussi à tous les généralistes qui choisissent d'implanter ou de déménager leur cabinet dans une zone nécessitant la présence de médecins généralistes supplémentaires, c'est-à-dire une zone dite « à faible densité médicale ». J'ai pu prendre connaissance de la dernière carte géographique INAMI, datée du 21 janvier 2008, laquelle délimite « les zones à faible densité médicale ». Cette carte est édifiante. Les zones déficitaires se situent pour la plupart dans le sud du pays, et notamment en Province de Luxembourg. Pouvez-vous me rassurer en me disant que, depuis septembre 2006, le nombre de zones dites « déficitaires » est en diminution dans notre Région ? Le 17 décembre 2007, une réunion d'experts s'est tenue au Parlement fédéral. Les critiques face au système actuel se sont à cette occasion bien faites entendre. On peut s'attendre, vu le profil des âges des médecins, à une baisse du nombre de médecins francophones dès 2009, c'est-à-dire dans un an à peine. Et en 2039, l'offre atteindra 60 % de l'offre de 2004. Une situation paradoxale lorsque l'on sait

que 700 étudiants francophones sont actuellement aux études en ignorant s'ils obtiendront un numéro INAMI. Un article intitulé « Les gardes en difficulté au coeur de l'Ardenne » est d'ailleurs paru dans l'hebdomadaire *Le généraliste* la semaine dernière. Y était une nouvelle fois souligné le fait qu'en Province de Luxembourg, la majorité des généralistes étaient des « doyens », c'est-à-dire des personnes ayant déjà un certain âge, et que ces personnes arrêteraient de travailler très certainement en même temps dans quelques années... Ce serait alors la catastrophe si, d'ici 5 à 10 ans, rien n'était fait pour assurer la pérennité des gardes de première ligne. Tout en sachant que cette matière relève du Fédéral, et de la Communauté française, pouvez-vous me dire si des contacts entre votre Cabinet et le Cabinet du Ministre fédéral actuellement en charge de cette matière ont eu lieu depuis décembre, en vue de trouver des solutions à cette carence ? Comment permettre à la Wallonie d'améliorer à très court terme son sort en cette matière, et de rejoindre les deux autres Régions, actuellement moins touchées qu'elle par ce problème ?

M. le Président. – M. Petitjean a demandé à se joindre à l'interpellation de M. Fourny.

M. Charles Petitjean (FN). – J'ai déjà interrogé la Ministre de la Communauté française afin d'étudier la possibilité de modifier la répartition des quotas en médecine. Plus récemment, j'ai interrogé la Ministre Fonck sur le même sujet. Comme vous le savez, certaines zones telles que le Luxembourg sont particulièrement touchées par la pénurie de médecins généralistes. Aujourd'hui, même à Charleroi, on perçoit un manque criant de généralistes. Ainsi, il apparaît qu'il n'est pas aisé pour les jeunes médecins de s'installer en zone rurale. En effet, ceux-ci ont l'obligation d'y être particulièrement équipés et d'être capables d'apporter les premiers soins vu le manque de centres hospitaliers proches. J'ai le sentiment que la Région peut agir en la matière, notamment via :

- l'aide à l'installation ;
- la mise en place de réseaux ;
- les appuis divers via des relais aux services d'urgence.

Vous avez là des moyens d'action que tant la Communauté française que le Fédéral n'ont pas et je sais que vous aurez la volonté de les implémenter, ce en quoi je vous soutiendrai.

M. Didier Donfut, *Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.* – *J'ai déjà été interrogé en la matière au Fédéral. Sans revenir sur l'origine du mumerus clausus, il est évident qu'il faut trouver une solution au problème qui se fait jour. Ainsi, il apparaît que certaines zones en Wallonie doivent faire face à des situations critiques liées au manque de généralistes, et ce, notamment, dans le Hainaut. Comme vous le dites vous-même, le contingentement de médecins ainsi que les incitants à l'implantation de médecins dans certaines zones ou entités où l'installation de nouveaux médecins pose problème, relèvent de la compétence exclusive du Fédéral. Aucun contact n'a eu lieu sur le sujet en ce qui concerne cette matière. Le Fédéral est conscient de cette Problématique et le point est en discussion. Dans ma commune, nous avons développé une maison médicale, ce qui peut contribuer à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en zone rurale. En effet, la pratique de groupe diminue la lourdeur des gardes et permet de concilier vie privée et vie professionnelle. Le budget 2008 des maisons médicales est de 1.705 milliers d'euros, soit, une augmentation de 142.000 euros. Ce crédit est destiné à couvrir les subventions de personnel et de fonctionnement accordées aux associations de santé intégrée agréées par la Région wallonne ainsi que la mise en oeuvre des missions qui leur sont confiées, conformément à l'article 10 du décret du 29 mars 1993. L'augmentation de budget permettra de prendre en compte cinq nouvelles maisons médicales. Je vous signale qu'une réflexion est actuellement en cours quant à l'octroi d'incitants pour l'implémentation de maisons médicales en zone rurale.*

M. Dimitri Fourny (cdH). – *Si la compétence première relève du Fédéral, je note l'idée politique d'une Maison médicale. En outre, je pense qu'un contact entre Région et Fédéral doit être pris face à une situation criante.*

M. Charles Petitjean (FN). – *Je vous remercie pour votre prise en considération de cette problématique qui a également intégré la féminisation*

de la profession. On constate également un problème lié au fait que les jeunes médecins « s'administratisent » si je puis parler ainsi, préférant travailler pour l'administration. La tâche est difficile. Je vous ai donné une piste et je sais que vous la suivrez.

***Parlement Wallon – Séance publique de Commission de la Santé
et de l'Action Sociale – Lundi 03 mars 2008.***